

APPEL À CANDIDATURES 2025

Conseil d'Administration CNSF

Contexte

Pour rappel, selon l'article 11 des statuts du CNSF, le *Conseil d'Administration du Collège National des Sages-femmes de France* est composé :

- de **20 membres titulaires du Collège A** (collège des membres adhérent.e.s à titre individuel). Ils / elles sont élu.e.s à bulletins secrets pour une durée de mandat de 4 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les 2 ans en Assemblée Générale. Ces membres ont une voix délibérative.
- Jusqu'à 6 membres maximum du Collège B (collège des membres collaborateur.rice.s). Ils / elles sont élu.e.s parmi les représentant.e.s nommé.e.s par les associations et syndicats professionnels membres collaborateurs, à bulletins secrets, renouvelables par moitié tous les 2 ans en Assemblée Générale – voix délibérative ;
- La présidente ou le président d'honneur s'il/elle le souhaite – voix délibérative ;

Le dernier renouvellement par moitié des représentant.e.s du Collège A a eu lieu lors de l'Assemblée Générale d'avril 2023. Selon les statuts, la prochaine Assemblée Générale du 13 mars 2025 aura pour ordre du jour le renouvellement par moitié du conseil d'administration, ainsi **dix places seront à pourvoir pour le mandat 2025 - 2029**.

Le CNSF lance son appel à candidatures pour les dix postes au sein de son Conseil d'Administration à partir de ce mardi 17 décembre 2024.

Les élections se dérouleront lors de l'Assemblée Générale du jeudi 13 mars 2025 à Montrouge lors des Journées Sages-Femmes.

Comment candidater ?

Tout.e membre du Collège A* **à jour de son adhésion au moment de sa candidature** désirant se présenter doit faire acte de candidature auprès du secrétariat général du CNSF.

Pour candidater, il est demandé d'envoyer un Curriculum Vitae à jour, une lettre de motivation ainsi que la Déclaration des Liens d'Intérêt (en annexe) en fichier PDF à Sarah Benjilany, sg@cnsf.asso.fr en précisant dans l'objet du mail "Candidature CA".



Date limite d'envoi des candidatures : le dimanche 10 février 2025 avant minuit.

**Articles 5 et 6 des statuts (version de mars 2023) :*

L'association se compose :

- *D'un collège A constitué d'adhérent.e.s à titre individuel composé de :*
 - *Membres titulaires ;*
 - *Membres d'honneur ;*
 - *Membres bienfaiteur.rice.s. [...]*

Est membre titulaire :

- *tout.e sage-femme ayant obtenu le diplôme d'état de sage-femme en France exerçant en France ou dans un autre pays,*
- *tout.e sage-femme ayant obtenu le diplôme d'état de sage-femme à l'étranger et exerçant en France,*
- *tout.e étudiant.e en sciences maïeutiques en France.*

Chaque membre titulaire doit s'acquitter de la cotisation définie dans l'article 15.

Est membre d'honneur, toute personne française ou étrangère dont l'activité et les travaux contribuent à l'essor de la discipline Maïeutique. Les membres d'honneur sont nommé.e.s après avis favorable du Conseil d'Administration (CA) et pourront être dispensé.e.s de cotisation.

Peut prétendre à la qualité de président.e d'honneur la présidente ou le président sortant.e, à sa demande, sauf avis contraire du Conseil d'Administration (après un vote à bulletin secret).

La candidature d'un membre bienfaiteur.rice devra être validée par le Conseil d'Administration.

Informations supplémentaires

Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à porter un ou plusieurs projets du CNSF, dans la thématique qu'elle ou qu'il souhaite (recherche, clinique, communication, fonctionnement interne, international...) en fonction des objectifs de la politique générale en cours.

Elle ou il s'engage également à être présent.e autant que possible :

- aux Journées Sages-Femmes
- aux conseils d'administration, soit 4 journées et une ½ journée
- à la Journée Sages-Femmes Régionale (-JRSF- accolée au séminaire)
- au séminaire annuel qui a lieu sur 1 journée (accolé à la JRSF).

Le calendrier des événements 2025 vous est communiqué en annexe de cet appel à candidature.

Elle ou il peut représenter le CNSF lors de groupes de travail ou de réunions avec des partenaires, des institutions ou d'autres organisations professionnelles.

Une convention d'engagement réciproque du CNSF ainsi qu'une déclaration de lien d'intérêt (DLI) vous sont donnés à lire en annexe de cet appel à candidature. Pour rappel, La DLI est à inclure complétée au dossier de candidature.

